



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
16/05/2024

Délibération
n° B 2024-05-02

Date de convocation :
02/05/2024

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 10

VOTE :
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Gestion de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1^{er} janvier 2025**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le SMEA de la Basse Limagne exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Maringues.

Le contrat d'exploitation (SEMERAP) sur la commune de Maringues se termine le 31/12/2024.

Le Syndicat doit donc faire un choix parmi les modes de gestion possible de cette compétence (régie, DSP, prestation de service, signer un nouveau contrat d'exploitation avec Semerap...).

Monsieur le Président sollicite l'avis du Bureau, concernant le futur mode de gestion de l'exploitation du réseau d'assainissement de Maringues (et des éventuelles communes à venir).

Après débat, les délégués du Bureau sont d'accord pour lancer dès que possible une consultation pour un marché de prestation de service concernant l'exploitation du service Assainissement collectif (partie technique), avec une possibilité de prévoir des seuils en fonction du nombre de communes concernées dans les années à venir.

La facturation de l'assainissement pourrait être confiée à Semerap sous forme de prestation de service également.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues, **avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- Donnent leur accord pour lancer une consultation pour un marché de prestation de service concernant l'exploitation du service Assainissement collectif (partie technique),
- Autorisent le Président à entreprendre les démarches nécessaires.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

